

N°2025 03 A594

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Réglementation de la circulation et stationnement des véhicules à l'occasion du
MARCHE TROC PLANTES organisé par l'association Le jardinier Sarthois
Le 23 Mars 2025**

Le Maire de PONTVALLAIN,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-25, -2, -26, -28, -27, R 414-14,
R 411-8, -2, -4,

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13,

Considérant qu'il est nécessaire **pour la sécurité publique d'interdire le stationnement
des véhicules à compter du samedi 22 mars à 12h pour le montage des stands.**

**La circulation sera également interdite le Dimanche 23 mars 2025 de 06h à 20h, à
l'occasion du MARCHE TROC PLANTES organisé par le jardinier sarthois, de la route
de Mansigné à la place Jean Graffin.**

ARRETE

Article 1^{er} - Le stationnement des véhicules sera interdit à compter du samedi 22 mars à 12h
pour le montage des stands.

La circulation sera également interdite le Dimanche 23 mars 2025 de 06h à 20h, à l'occasion
du MARCHE TROC PLANTES organisé par le jardinier sarthois, de la route de Mansigné à la
place Jean Graffin.

Article 2 - Pendant la durée de l'interdiction, le détournement de la circulation sera effectué
dans les deux sens D.13 - D.307 - Chemin rural n° 56 dit du Haut Bois - C.D.13.

Article 3 - La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par les organisateurs
du Marché.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités de la déviation et sera
affiché pour information des usagers à la Mairie de PONTVALLAIN.

Article 5 - Monsieur le Maire de PONTVALLAIN, Gendarmerie de PONTVALLAIN, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Pontvallain, le 11 Mars 2025

P. BOUTTIER, Maire-Adjoint



DIFFUSIONS

- Jardinier Sarthois
- Groupement de Gendarmerie de Pontvallain
- Centre de Secours de Pontvallain